

Marché de prestations de service  
Appel d'offres ouvert

CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES CCTP

**TRI ET VALORISATION  
DES DECHETS MENAGERS  
RECYCLABLES,  
DES CARTONS ET DES PAPIERS,  
CARACTERISATIONS ET REFUS DE TRI**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Modalité de la consultation.....	3
1.3 Durée du marché.....	3
1.4 Lieux d'exécution .....	3
1.5 Variantes .....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES IMPOSEES AU PERSONNEL DU TITULAIRE.....	3
2.1 Hygiène et sécurité.....	3
2.2 Obligations du titulaire concernant le personnel.....	4
2.3 Le responsable local de maîtrise.....	5
2.4 Les agents d'exécution.....	5
2.5 Le personnel affecté à la maintenance et à la réparation .....	5
ARTICLE 3 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	5
3.1 Conditions générales imposées à l'installation et au matériel .....	5
3.2 Conditions générales imposées au service .....	6
ARTICLE 4 SUIVI DES PRESTATIONS .....	7
4.1 Relations avec la communauté de communes.....	7
4.2 Suivi mensuel .....	7
4.3 Rapport annuel d'exploitation .....	7
ARTICLE 5 CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE .....	8
5.1 Qualité du service.....	8
5.2 Principes généraux .....	8
5.3 Organisation du contrôle .....	8
ARTICLE 6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	8
6.1 Nature des déchets.....	8
6.2 Extension des consignes de tri .....	9
6.3 Spécificités techniques de la collecte sélective .....	9

## **ARTICLE 1 OBJET ET FORME DU MARCHE**

### **1.1 Objet**

Le présent marché a pour objet le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables, des cartons et des papiers, les caractérisations et refus de tri :

- ✓ Tri et valorisation des emballages ménagers recyclables (EMR) collectés en colonnes enterrées ou en porte à porte (sacs translucides jaunes)
- ✓ Tri et valorisation des cartons,
- ✓ Tri et valorisation des papiers collectés en colonnes aériennes ou enterrées,
- ✓ Caractérisations effectuées au centre de tri, selon les prescriptions techniques définies par ADELPHÉ/ECO EMBALLAGES
- ✓ Transport et évacuation des refus de tri consécutifs à ces caractérisations.

### **1.2 Modalité de la consultation**

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 Durée du marché**

Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

### **1.4 Lieux d'exécution**

Les prestations concernent l'ensemble du territoire intercommunal qui regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une population de 19 247 habitants, répartie sur 8 communes :

- Camaret-sur-Aigues
- Lagarde-Paréol
- Piolenc
- Saint-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Travaillan
- Uchaux
- Violès

Les prestations sont à exécuter sur site, à partir des déchets transportés par les services intercommunaux en charge de la collecte des déchets.

Toutefois, la collectivité préconise que ces mêmes déchets soient stockés sur la plateforme de stockage de l'ISDND d'ORANGE, à charge pour le candidat de les récupérer et les transporter jusqu'au centre de tri agréé.

### **1.5 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES IMPOSEES AU PERSONNEL DU TITULAIRE**

### **2.1 Hygiène et sécurité**

Le candidat doit indiquer dans **son mémoire technique** les mesures adoptées en matière d'hygiène et de sécurité pour son personnel. Il doit respecter les normes et règlements en vigueur pour les véhicules utilisés et les modes opératoires. Les normes applicables sont notamment exposées dans le recueil des normes, réglementation et certification publié par l'AFNOR (Gestion des déchets – matériel de collecte, échantillonnage et caractérisation des ordures ménagères) et ses réactualisations.

Le titulaire s'engage à respecter toutes les règles relatives à l'hygiène et la sécurité et en assure seul la responsabilité en cas de défaillance. Il s'engage notamment à :

- ✓ présenter des protocoles de sécurité pour les locaux d'exploitation, les garages et pour chacune des prestations et interventions comprenant au minimum : type de tâche, main d'œuvre (nombre, qualité, formation, habilitation), matériau (nature, stockage, nocivité), matériel (désignation), méthode, risques, moyens de prévention et procédure de sécurité,
- ✓ la mise en œuvre effective des prescriptions contenues dans ces protocoles de sécurité, dont les obligations incombent à l'entreprise,
- ✓ la formation à la sécurité de son personnel, aux consignes de sécurité, à la connaissance des dangers spécifiques auxquels il est exposé et les mesures prises pour prévenir ces dangers (protocoles),
- ✓ la bonne utilisation de l'outillage et l'usage de matériels adaptés, contrôlés préalablement,
- ✓ l'utilisation des équipements de protection individuelle adaptés,
- ✓ détenir l'ensemble des attestations de formation ou titres d'habilitations ainsi que les documents de conformité des équipements de travail.

Le titulaire s'engage à faire respecter l'ensemble de ces obligations par son personnel. En tout état de cause, il garantit la communauté de communes contre tout recours ou toute condamnation à ce titre.

## **2.2 Obligations du titulaire concernant le personnel**

Le titulaire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail régissant les activités qu'il est amené à exercer dans le cadre du présent marché et qu'il s'engage à respecter.

En application des articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants du Code du travail, le titulaire doit tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur le document unique formalisant les résultats de l'évaluation des risques. Si ce document n'existe pas, le titulaire doit se mettre en conformité avec la loi. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander communication de ce document.

Le titulaire peut demander au pouvoir adjudicateur de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations, prévues par les lois et règlements, qu'il formule du fait des conditions particulières du marché.

Le titulaire doit aviser ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent marché leur sont applicables ; il reste responsable du respect de celles-ci.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Le titulaire a recours à du personnel qualifié et en nombre suffisant pour réaliser la prestation.

### **a) Travailleurs étrangers**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

### **b) Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes**

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **c) Visites médicales**

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent avant sa prise de fonction ou au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Il soumettra d'autre part son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur.

Les dates de ces examens, l'identité des agents et la conclusion du médecin du travail sur leur aptitude physique seront consignées par le titulaire sur un registre spécial qu'il devra être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur à sa demande.

### **2.3 Le responsable local de maîtrise**

Le titulaire désigne un responsable qui a la capacité et l'habilitation pour prendre toute décision concernant le fonctionnement et l'exécution du service. Le responsable est le principal interlocuteur de la collectivité et assure la gestion du personnel affecté aux prestations objet du marché.

### **2.4 Les agents d'exécution**

Le titulaire informe la collectivité de la composition de son équipe et des attributions de chacun.

### **2.5 Le personnel affecté à la maintenance et à la réparation**

Le titulaire est tenu de disposer du personnel qualifié pour permettre à tout moment la maintenance et la réparation des matériels nécessaires à l'exécution du service.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Conditions générales imposées à l'installation et au matériel**

#### **3.1.1 Le matériel**

Le titulaire exécute toutes les prestations prévues au présent marché avec son personnel et son matériel propre. Il utilise pour ce faire les matériels et les locaux dont il dispose dans les conditions prévues au CCTP. À tout moment, ces matériels doivent être suffisants, tant en nombre qu'en capacité technique, pour assurer la bonne exécution du marché. Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur et permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

Le titulaire s'engage à disposer tout au long du marché de moyens (véhicules et équipements) dans le meilleur état de fonctionnement.

En cas de non-conformité, la pénalité prévue au CCAP sera appliquée.

De plus, les équipements et matériels subissent, à échéance périodique, les contrôles techniques obligatoires imposés par les lois et règlements.

Les comptes rendus des visites sont consignés dans le registre de sécurité qui reprend l'identification des véhicules, équipements et matériels affectés au présent marché. La personne publique peut consulter à tout moment et sans préavis ce registre de sécurité.

Enfin, le matériel utilisé doit permettre la protection de l'environnement. Le titulaire indique dans **son mémoire technique** les matériels utilisés et comment ils contribuent à la préservation de l'environnement.

#### **3.1.2 L'installation**

Le titulaire justifie qu'il dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une installation conforme à la législation des installations classées. Il produit en annexe de **son mémoire technique** une copie (ou justification d'une demande en ce sens) de l'arrêté préfectoral autorisant son exploitation.

#### **3.1.3 Conditions de fonctionnement**

Le titulaire assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'entretien de son site.

Au plus tard quinze (15 jours) avant le début du présent marché, le titulaire doit avoir fait parvenir au pouvoir adjudicateur la copie du règlement intérieur du site.

Le titulaire produit dans **son mémoire technique** la description des installations et de ses conditions de fonctionnement. Il y détaille également le mode de traitement ou de tri utilisé.

### 3.1.4 Capacité des installations

Le titulaire assure au pouvoir adjudicateur être en mesure de pouvoir réceptionner la totalité des déchets durant toute la durée du contrat (5 ans). A ce titre, il précise dans **son mémoire technique** la capacité annuelle qui lui est autorisée.

### 3.1.5 Entretien et renouvellement des installations

Le titulaire doit assurer la sécurité de son site. En tout état de cause, il reste responsable de la sécurité sur l'ensemble du site durant toute la durée du marché. A ce titre, il signale à la collectivité tout manquement aux consignes qui ne seraient pas de son fait.

De plus, le titulaire assure les visites règlementaires de l'installation avec le concours à ses frais, d'un organisme agréé.

Il s'engage à faire seul et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation. Les travaux de petit et gros entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement pendant toute la durée du marché, sont à la charge du titulaire.

Le titulaire indique dans **son mémoire technique** le programme d'entretien des matériels d'exploitation.

### 3.1.6 Contrôle, accès au site

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit permettre l'accès à ses installations pour vérifier leur fonctionnement, selon les normes prescrites et édictées par le législateur. Les agents de la personne publique doivent pouvoir y accéder à toute heure.

De plus, le titulaire permet à la collectivité d'organiser des visites des installations au public, aux scolaires et aux professionnels.

## 3.2 Conditions générales imposées au service

### 3.2.1 Moyens du titulaire

Le titulaire a à sa charge la mise à disposition des moyens humains et matériels en nombre suffisant pour assurer constamment la bonne exécution des prestations.

Il doit indiquer dans **son mémoire technique** les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour exécuter les prestations, à savoir :

- ✓ les flux prévisionnels et la capacité maximale admissible quotidiennement,
- ✓ les matériels et moyens de manutention utilisés,
- ✓ les dispositions prises pour limiter l'envol des déchets,
- ✓ les moyens de prévention des risques, de lutte contre les incendies et la pollution.

### 3.2.2 Interruption du service

En cas d'interruption du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire doit :

- ✓ en aviser le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et plus tard dans les douze (12) heures qui suivent,
- ✓ l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour assurer la continuité du service.

Si la collectivité juge que les dispositions prises par le titulaire sont insuffisantes, elle peut faire appel à des moyens supplémentaires de substitution pour assurer les prestations du présent marché. Ces prestations incomberont alors au titulaire.

Toutes les procédures relatives à la gestion des interruptions de service doivent être détaillées par les candidats dans leur **mémoire technique** et des exemples de fiches de transmission d'informations doivent être fournis.

### 3.2.3 Jours et heures d'ouverture

Pour des raisons de salubrité, notamment liées au stockage des déchets, il est demandé au titulaire d'être en mesure de recevoir les déchets issus des collectes du lundi au vendredi, que le jour soit ouvré ou non. Toute difficulté concernant l'application de cette clause doit être signalée dans l'offre, avec les mesures compensatoires prévues. Les jours non ouvrables concernés doivent être clairement identifiés et la difficulté justifiée par les réglementations applicables ou les conventions collectives. Le pouvoir adjudicateur est alors seul juge des arguments et de l'efficacité des mesures compensatoires prévues.

En conséquence, le titulaire précise donc dans **son mémoire technique** les jours et heures d'ouverture du site retenu de sorte que le pouvoir adjudicateur puisse s'assurer de leur concordance avec les impératifs des collectes.

### 3.2.4 Sites de secours

Si le titulaire n'est pas en mesure de recevoir les déchets, il peut proposer un site de secours qu'il identifie dans **son mémoire technique**. Ce site doit proposer les mêmes caractéristiques et garanties que celle demandées pour le site habituel.

Un site de secours peut être proposé lors d'une interruption de service pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 4 SUIVI DES PRESTATIONS

### 4.1 Relations avec la communauté de communes

Le titulaire signale dans **son mémoire technique** :

- ✓ le nom et coordonnées du responsable d'exploitation,
- ✓ le numéro de fax branché en permanence sur le site.

Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir contacter le titulaire à tout moment.

Toute demande ou injonction de la collectivité doit être traitée dans les 24 heures, sauf délai spécifique précisé.

Tous les échanges, questions, réponses et informations sont réalisés par écrit.

Le titulaire tient à jour et à disposition du pouvoir adjudicateur un journal de marche sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant les déchets du pouvoir adjudicateur.

### 4.2 Suivi mensuel

Le titulaire adresse à la collectivité au plus tard le 15 du mois suivant, la copie de l'ensemble des bons de pesée, ou bordereau d'entrées des déchets, relatifs aux déchets apportés par les services techniques intercommunaux délivrés durant le mois précédent.

Le compte rendu mensuel doit également comporter :

- ✓ les anomalies et incidents constatés,
- ✓ le signalement de défauts ou de nécessité de travaux sur l'installation,
- ✓ le bilan des tonnages par flux entrants et sortants.

Le titulaire remet ces informations sous la forme de documents « papier » et de fichiers informatiques issus de la validation conjointe de la méthodologie de suivi adoptée. La collectivité peut obtenir des détails et des explications sur les informations transmises.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, contrôler les renseignements donnés et pour ce faire, le titulaire remettra tous les documents de gestion ou de contrôle au représentant de la collectivité. Le personnel de contrôle aura libre accès aux ouvrages, matériels et bâtiments dépendant de l'exploitation.

La collectivité se réserve le droit de mettre en place des actions de suivi pour contrôler notamment les tonnages de ses déchets.

### 4.3 Rapport annuel d'exploitation

Le titulaire du marché fournit avant le 15 mars de l'année suivante, un rapport sur l'exécution du service de l'année précédente. Ce rapport présente un bilan des tonnages traités ainsi que les éléments marquants concernant le traitement, le tri et la valorisation des déchets. Il y expose également les améliorations et les travaux apportés sur le site durant la période considérée.

A partir de la deuxième année d'exécution, le titulaire fournit dans son rapport un comparatif des éléments remis pour l'exercice écoulé avec l'exercice antérieur.

Le candidat fournit un modèle de rapport annuel dans **son mémoire technique**.

## **ARTICLE 5 CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE**

### **5.1 Qualité du service**

Au-delà des obligations du titulaire mentionnées dans le cahier des charges, l'objectif peut se définir de la façon suivante :

- ✓ respect des procédures de contrôle et de suivi des entrées et sorties,
- ✓ respect des modalités de limitation des nuisances et de lutte contre les pollutions (les candidats décrivent dans **leur mémoire technique** leur politique en matière de protection de l'environnement et les actions spécifiques qu'ils proposent de mettre en œuvre pour assurer les prestations du présent marché dans un souci permanent de protection de l'environnement),
- ✓ respect des réglementations en vigueur,
- ✓ recherche d'amélioration,
- ✓ transparence.

### **5.2 Principes généraux**

Au titre du présent marché, la communauté de communes soumet le titulaire à un contrôle permanent sur le plan qualitatif (atteinte des objectifs de performance et de résultats, respect des modes opératoires, efficacité des prestations et du contrôle interne...) et quantitatif (respect des plannings, adaptation du service).

Le contrôle organisé et géré par la collectivité ne se place ni en amont de l'encadrement et de l'organisation journalière des prestations, ni en aval du contrôle de la bonne réalisation de la prestation par son contrôle interne. Le titulaire doit veiller lui-même au bon travail de ses équipes, à l'exécution de ses prestations, à l'atteinte de son objectif de résultat et à la correction des non-conformités qu'il relève. Le contrôle de la collectivité vient sanctionner le titulaire dans le cas contraire.

Le contrôle a lieu pendant la durée du service. Sont considérés comme défauts de prestation :

- ✓ toute clause du contrat n'ayant pas été exécutée,
- ✓ toute prestation réalisée totalement ou partiellement de façon non conforme par rapport aux prescriptions du présent CCTP ou aux engagements pris par le prestataire dans le cadre de son mémoire technique.

Chaque constat de défauts est assorti de pénalités, celles-ci étant cumulables.

### **5.3 Organisation du contrôle**

L'ensemble du déroulement de la prestation est contrôlé et comparé vis-à-vis de l'objectif visé au présent marché et aux exigences du CCTP.

Les contrôles ont différentes origines :

- ✓ par analyse quotidienne des résultats provenant du système de suivi informatisé des prestations,
- ✓ sur vérification de réalisation dans les délais des corrections attendues ou des demandes formulées,
- ✓ par suivi de l'information et des documents remis.

Ces contrôles peuvent avoir lieu à tout moment du service.

Si le pouvoir adjudicateur estime que les prestations n'ont pas été exécutées correctement ou complètement, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires pour la réalisation, à ses frais et sans modification du prix du marché, d'une prestation conforme. Il est alors tenu d'intervenir de nouveau sans frais. En cas d'inexécution par le titulaire, les pénalités prévues seront appliquées.

## **ARTICLE 6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

### **6.1 Nature des déchets**

#### **6.1.1 Les emballages ménagers recyclables (EMR)**

Les déchets à prendre en compte dans la collecte sélective des emballages ménagers propres et secs sont définis ci-dessous :



- ✓ les flacons en PEHD, opaques et colorés particulièrement destinés au conditionnement de produits lessiviels et d'entretien ; les emballages en PET, et plus généralement tous les produits acceptés et définis par ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE selon descriptif joint en annexe ;
- ✓ les métalliques, les emballages en acier et en aluminium : boîtes de conserve, de boisson, et plus généralement tous les produits acceptés et définis par ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE ;
- ✓ les petits emballages ferreux et non ferreux ;
- ✓ les briques, cartons et cartonnettes constitués par des emballages en carton, non souillés par les produits alimentaires, les emballages des liquides alimentaires de même nature, telles que les briques et assimilés, et plus généralement tous les produits acceptés et définis par ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE selon descriptif joint en annexe.

Sont exclus de cette catégorie tous les emballages ayant contenu des produits dangereux.

### 6.1.2 Les cartons

Ces déchets sont récupérés dans les déchetteries intercommunales et, pour certains, collectés par les services intercommunaux chez les commerçants.

### 6.1.3 Les papiers

Les papiers acceptés et recueillis sur les points d'apport volontaire sont constitués essentiellement de journaux, de brochures, d'annuaires, de papier, d'enveloppes et de catalogues.

### 6.1.4 Tonnages

Le tableau ci-dessous présente les tonnages annuels des déchets collectés dans le cadre de ce marché :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EMR (en tonnes)	294	282	313	314	316	400*
CARTONS (en tonnes)	219	230	255	265	289	270*
PAPIERS (en tonnes)	349	347	362	364	345	390*

\* tonnages extrapolés à partir des tonnages des premiers mois de l'année

## 6.2 Extension des consignes de tri

Selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la communauté de communes sera en cours de marché soumise à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Le centre de tri doit donc être en mesure de recevoir tous les emballages plastiques prévus dans le nouveau cadre légal.

## 6.3 Spécificités techniques de la collecte sélective

### 6.3.1 Contrôle de la qualité des entrants

Le titulaire assure visuellement le contrôle des matériaux entrants, issus des collectes sélectives et des matériaux enlevés sur les deux déchetteries intercommunales.

Le titulaire doit remplir un tableau faisant état de la qualité des entrants, selon trois niveaux de critères. Pour chaque type de matériaux, il inscrira une note allant de A à C :

- ✓ A : Bonne qualité
- ✓ B : Acceptable
- ✓ C : non acceptable, refus de tri

Exemple de tableau :

Date	Nom du contrôleur	N° du véhicule	Poids	Origine des matériaux

Type de flux	Note	Humidité	Présence de verre	Présence de sacs de caisse	Compactage	Impuretés diverses
CARTONS	B	X				X
EMR	C		X		X	
PAPIERS	A					

Si le lot est inacceptable (note C), il est isolé. Le titulaire prévient alors la collectivité afin qu'un contrôle contradictoire soit effectué. Il en découlera un accord sur la destination de ce lot (tri ou élimination).

### 6.3.2 Le pesage

Le titulaire doit s'engager sur une durée d'attente maximale avant déchargement d'un camion chargé de déchets du pouvoir adjudicateur qui ne saurait excéder 30 minutes.

Avant leur déversement, les déchets réceptionnés doivent être pesés sur une bascule enregistreuse entretenue par les soins du titulaire, par catégorie de collecte. Ces compteurs sont poinçonnés par le service compétent. Les relevés des pesées sont à effectuer par jour, par semaine et par mois. Les doubles des tickets sont édités à chaque pesée pour être joints aux récapitulatifs journaliers. Les récapitulatifs et les tickets justificatifs sont transmis mensuellement à la collectivité.

Les agents désignés par le pouvoir adjudicateur peuvent à tout moment avoir accès à cette bascule. Le titulaire produit dans le **mémoire justificatif** les conditions de pesées des déchets réceptionnés et les mesures prises pour en assurer la traçabilité.

### 6.3.3 Le tri des produits

Le prestataire s'engage à stocker les emballages, les papiers et les matériaux des déchetteries, réceptionnés avant le tri, sur une surface propre et couverte. Ce stockage tampon ne doit pas excéder 8 jours avant le tri effectif des matériaux.

Les emballages sont séparés conformément aux Prescriptions techniques minimales (annexe 5) décrites par les filières de reprise. Le prestataire doit s'y adapter quelque soit leur évolution, notamment si les organismes agréés font évoluer les prescriptions techniques minimales.

Dans ce cas de figure, un avenant au marché pourra être conclu.

Le personnel trieur doit également être formé au tri des emballages conformément aux Prescriptions techniques minimales.

Les papiers seront séparés conformément aux recommandations du repreneur désigné par le pouvoir adjudicateur.

### 6.3.4 Le conditionnement des produits

Les produits (hors papiers) sont conditionnés conformément aux Prescriptions techniques minimales ordonnées par les filières de recyclage et agréées par ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE.

Les papiers sont conditionnés conformément aux conditions du repreneur désigné par le pouvoir adjudicateur et ci-annexées, et conformément aux prescriptions techniques minimales d'ECOFOLIO.

Les produits doivent être stockés sur une surface propre et couverte avant expédition vers les filières de recyclage.

### 6.3.5 L'évacuation des emballages et des papiers

Les emballages triés, conditionnés et stockés sur le centre de tri sont évacués sur les filières correspondantes.

Le transport est assuré par les filières de reprise désignées par ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE et n'est donc pas à la charge du titulaire.

Les repreneurs ont pour mission de récupérer les produits chez le titulaire. Ce dernier doit, en contrepartie, fournir les moyens adéquats pour effectuer le chargement.

### 6.3.6 Le refus de tri

Les refus de tri sont à évacuer par les moyens du titulaire vers le centre de traitement désigné par le pouvoir adjudicateur. Cette prestation est donc à sa charge.

### 6.3.7 La valorisation

La communauté de communes souscrira un contrat de reprise des emballages (cartons, plastiques, acier-aluminium, verre) et des papiers.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur la valorisation optimale des produits qu'il reprend. L'exécution du marché ne doit déclencher aucun litige avec les filières industrielles de recyclage agréées et définies par la collectivité. La communauté de communes doit pouvoir prétendre à une optimisation de ses recettes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature (précédé de la mention manuscrite «du et approuvé »)

## ANNEXES

### ANNEXE 1/ Données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Commune	Population
Camaret-sur-Aigues	4767
Lagarde-Paréol	326
Piolenc	5192
Sainte-Cécil-les-Vignes	2476
Sérignan-du-Comtat	2520
Travaillan	731
Uchaux	1586
Violès	1649
<b>TOTAL Communauté de communes</b>	<b>19247</b>

### ANNEXE 2 / Tonnages

	Emballages ménagers recyclables	Papiers
<b>Année 2016</b>		
Janvier	18,37	20,58
Février	31,08	19,30
Mars	28,66	37,08
Avril	23,81	22,22
Mai	23,70	36,92
Juin	32,83	21,54
<b>TOTAL Semestre 1</b>	<b>158,45</b>	<b>157,64</b>
Juillet	26,44	40,34
Août	36,67	19,04
Septembre	24,81	47,66
Octobre	21,02	21,36
Novembre	26,04	24,66
Décembre	22,31	34,12
<b>TOTAL Semestre 2</b>	<b>157,29</b>	<b>187,18</b>
<b>TOTAL ANNEE 2016</b>	<b>315,74</b>	<b>344,82</b>
<b>Année 2017</b>		
Janvier	33,01	33,18
Février	32,78	34,26
Mars	36,58	21,74
Avril	31,60	23,96
Mai	37,50	49,48
Juin	35,94	46,48
Juillet	37,48	18,12
Août	41,88	48,56
<b>TOTAL des 8 premiers mois</b>	<b>286,77</b>	<b>275,78</b>
<b>Extrapolation année pleine</b>	<b>430</b>	<b>400</b>

Les candidats qui souhaitent disposer d'informations complémentaires sur les coûts et les tonnages du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers peuvent librement accéder au rapport annuel 2016 de ce service, mis en ligne sur le site de la communauté de communes : [www.cayguesouveze.com](http://www.cayguesouveze.com)

